

MUNICIPALITÉ
de



Mémoire

présenté par la municipalité de l'Islet

à la

Commission du bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec

dans le cadre du projet

Établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Saint-Cyrille-de-Lessard

1. Intérêt porté au projet

La municipalité de l'Islet possède une prise d'eau dans la rivière du Bras Saint-Nicholas, à environ 17 km à l'aval du point de rejet des eaux de lixiviation du site retenu par le promoteur pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique. À ce titre, la municipalité se doit d'assurer en tout temps, aujourd'hui et à plus long terme, une eau potable de qualité à ses citoyens dans une optique de protection de la santé publique. Cette prise d'eau alimente quelque 1000 foyers, soit environ 3000 personnes.

Malgré les informations obtenues lors de la première partie des audiences publiques, nous demeurons inquiets quant à la **qualité de l'eau de la rivière et des effets à long terme du LET sur cette même qualité de l'eau**, et c'est à ce sujet que nous désirons intervenir auprès de la commission.

2. Préoccupations liées au projet

> Effets à long terme

À notre avis, plusieurs considérations font que ce projet présente des risques à long terme pour la qualité de l'eau que nous puisons.

D'abord, nous nous interrogeons sur le devenir des matières dissoutes et des contaminants qui y sont liés, entre autres le mercure. Où se déposeront ces différentes matières dissoutes et quelle est et sera l'interaction à long terme de ces différents contaminants? Peuvent-elles éventuellement se déposer dans la fosse où notre prise d'eau est installée et se retrouver dans notre réseau? Autant de questions qui demeurent sans réponse.

Les calculs de dilution ont été effectués par transfert de bassin versant et à partir de données passées représentant une relativement courte période. Que se passera-t-il si les débits réels dans la rivière sont systématiquement plus bas que ceux anticipés? La dilution sera nécessairement moins importante que prévue et il se pourrait que certains critères ne puissent être respectés à notre prise d'eau. De même, nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve à plus long terme. Est-ce que les conditions climatiques changeront? Dans quel sens? Si les étiages sont plus prononcés et les précipitations plus importantes, est-ce que les systèmes demeureront performants pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau?

Nous désirons rappeler à l'attention de la commission que cette prise d'eau a été installée l'an dernier au coût de 3 M\$, et qu'il serait non acceptable d'autoriser un usage en amont qui

comporte des risques de détérioration de la qualité de l'eau que nous jugeons importants. Qu'advient-il, dans 5 ans, dans 10 ans ou dans 25 ans, si les critères de qualité de l'eau sont révisés et s'avèrent plus restrictifs qu'actuellement ou que de nouveaux critères sont ajoutés et que le déversement des eaux de lixiviation fait que l'eau puisée par la municipalité ne rencontre plus ces critères? Qui payera pour modifier la chaîne de traitement? Sommes-nous sûrs que des modifications au LET en général et au système de traitement du lixiviat en particulier, seront techniquement possibles pour assurer le respect de ces nouveaux critères?

Nous sommes donc d'avis que les **effets à long terme** ne sont **pas connus** ou présentent des **incertitudes**. Plusieurs pensent que les technologies du futur seront plus performantes que celles d'aujourd'hui, mais rien ne nous garantit que des modifications au LET pourront alors être faites.

➤ **Risques associés à la présence et à l'exploitation du LET**

Nous ne sommes pas satisfaits des réponses quant au temps d'intervention requis en cas de défectuosité ou d'accident. Un bris avec déversement du lixiviat non traité, découlant d'une erreur technique ou humaine ou d'un acte quelconque de vandalisme ou encore d'une catastrophe (pluie diluvienne, tremblement de terre, etc.) entraînerait une détérioration de la qualité de l'eau qui atteindrait rapidement notre prise d'eau sans que nous en soyons informés. Ceci pourrait avoir pour conséquence d'approvisionner nos citoyens avec une eau contaminée durant une période indéfinie, avec les risques que cela comporte pour la santé humaine.

Dans le même sens, la fréquence des analyses de paramètres de dépistage de problématiques particulières, soit uniquement une fois par semaine, nous inquiète au plus haut point. Comment réagir rapidement au niveau de notre prise d'eau si nous ne connaissons le problème qu'une semaine après qu'il a eu lieu. Comment garantir à notre population que l'eau qu'elle consomme est de qualité en tout temps? En tant que municipalité, c'est nous, et non la Régie, qui aura à répondre aux citoyens si des problèmes surviennent et c'est vers nous qu'ils se retourneront pour trouver des solutions rapidement. Nonobstant cette remarque, s'il arrivait quelque chose à la qualité de l'eau, nous tiendrons **la Régie responsable** et elle devra **en assumer la responsabilité, tant sociale que monétaire**.

En somme, la **gestion en temps réel nous apparaît difficile**. Les **risques** de débordement, de bris et autres **sont réels** et les **atteintes à notre qualité de l'eau** pourraient être **graves**.

➤ **Nécessité de la prise d'eau et inconvénients en cas de problème avec l'eau**

Notre capacité d'intervention rapide à la station de traitement de l'eau potable est relativement limitée. Une seule conduite achemine l'eau de la rivière à l'usine et une seule conduite achemine ensuite l'eau traitée aux consommateurs et au système d'incendie. La fermeture de la prise d'eau de façon temporaire pour la décontaminer, par exemple, entraîne la perte de l'eau, à la fois pour les consommateurs et pour la protection incendie. Une source alternative peut être employée temporairement pour les consommateurs (eau embouteillée), mais tel n'est pas le cas pour la protection incendie. Notre municipalité se retrouverait alors, pour un laps de temps plus ou moins important, dans une **situation très précaire**. De plus, la municipalité est fortement industrialisée et un manque d'eau entraînerait **l'arrêt des opérations** de nos usines (ex: Fonderie Poitras). Finalement, de très grosses fermes, dont des poulaillers d'envergure avec un grand nombre d'animaux, sont raccordées au réseau. Un manque d'eau entraînerait des **problèmes majeurs** pour ces entreprises agricoles.

➤ **Préservation d'un milieu naturel non pollué et harmonie des usages**

Actuellement, la rivière est un milieu non pollué. Outre quelques rares égouts, aucune autre source anthropique ne vient contaminer le milieu. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui a incité la municipalité et le ministère de l'Environnement, à l'époque, à localiser sa prise d'eau à cet endroit, outre le fait de rechercher une rivière avec un débit suffisant.

Nous nous interrogeons donc d'abord sur la préséance d'une installation par rapport à l'autre. Les études pour la prise d'eau ont débuté bien avant celles pour l'aménagement du LET dans ce secteur. Bien qu'il ne s'agissait encore que d'études lorsque le choix du site du LET a été fait, il nous semble que ce choix aurait dû prendre en compte la localisation future de la prise d'eau de notre municipalité compte tenu des risques potentiels de contamination. D'ailleurs, un des critères du choix du site du LET en 2001 était que l'on ne devrait pas choisir de bassin versant où une prise d'eau est présente pour localiser un LET et y rejeter les eaux de lixiviation, même traitées. Suite à la concrétisation du projet de prise d'eau, le choix du site du LET aurait dû être revu en ce sens et le bassin de la rivière du Bras Saint-Nicholas aurait dû être écarté des possibilités de localisation.

Dans le contexte actuel où toutes les municipalités et gouvernements, non seulement au Québec, mais au Canada et ailleurs dans le monde, mettent en œuvre d'imposants programmes de réhabilitation pour restaurer les cours d'eau contaminés, où l'on investit des montants importants pour construire des usines de traitement des eaux usées et où l'on crée des comités de bassins versants pour harmoniser tous les usages, nous nous interrogeons sur **l'ajout d'une source de contamination dans un cours d'eau « propre »**.

3. Position quant à l'autorisation ou non du projet

En somme, considérant que:

- les effets à long terme ne sont pas connus ou présentent des incertitudes,
- les risques technologiques et d'accidents sont importants,
- le temps de réponse pourrait être élevé en cas de problème,
- des effets sur la santé humaine pourraient survenir,
- la sécurité incendie pourrait être compromise,
- les opérations de nos industries et de nos fermes agricoles pourraient être gravement compromises, voire arrêtées;
- il ne s'agit pas de la solution qui aura le moins d'impact sur le milieu,

le conseil municipal est d'avis que **le projet ne doit pas être autorisé** par le gouvernement.